

Nouvelle-Aquitaine Film Workout

Modalités 2024

1. Principes généraux

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création dans le domaine du cinéma, la Région Nouvelle-Aquitaine estime nécessaire de :

- Soutenir la création cinématographique et favoriser la diversité des œuvres,
- Structurer les conditions de fabrication, de production et de finalisation des œuvres sur le territoire régional.

À cet effet, un concours intitulé **Nouvelle-Aquitaine Film Workout (NAFW)** est mis en place afin de soutenir la production et la fabrication de films par l'attribution d'un soutien financier à des œuvres cinématographiques qui présentent une ambition artistique affirmée, indépendamment de toute considération de genre et de format (fiction, documentaire, essai, animation, court ou long métrage).

Le NAFW est un concours qui permet à des projets économiquement fragiles, qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée, de bénéficier d'un soutien financier leur permettant d'assurer leur finalisation en Nouvelle-Aquitaine en impliquant des ressources techniques, prestataires et/ou techniciens de la Région.

L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

L'organisation du concours, sa coordination et le rayonnement de l'opération sont assurés par l'association *Semer le Doute* dans le cadre du Festival International du Film Indépendant de Bordeaux (FIFIB) en coopération avec la Direction de la culture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Deux jurys (un pour les longs métrages et un pour les courts métrages), composés à parité de femmes et d'hommes, professionnels du cinéma, désignent les projets lauréats du concours.

Ce concours s'inscrit dans la convention établie entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Région Nouvelle-Aquitaine.

2. Modalités

Le soutien de la Région intervient au moment de la fabrication du film, sur présentation d'un bout à bout image ou « ours » proche de la durée définitive de l'œuvre. Il s'adresse aux producteurs (sociétés ou associations).

Il est destiné à contribuer financièrement aux prestations techniques après tournage et aux salaires des techniciens de post-production (montage image, montage son, étalonnage, mixage...), charges afférentes comprises. Il contribue à l'existence d'une version finalisée du film et de son support de diffusion.

Une structure de production (société ou association) peut présenter au maximum un projet par catégorie (1 court et 1 long métrage) par édition.

3. Montant des aides

Le plafond des aides au court métrage est fixé à 15 000 euros. Le plafond des aides au long métrage est fixé à 50 000 euros.

Le montant de l'aide accordée dépend des dépenses de fabrication et de finitions restant à engager sur le film (incluant obligatoirement la fabrication d'un support d'exploitation DCP 2K minimum pour la salle de cinéma).

La société ou l'association qui présente la demande devra le faire conjointement avec un ou plusieurs prestataires techniques de la Nouvelle-Aquitaine ou avec un cadre technique qui assurera les travaux de fabrication (montage, étalonnage, mixage, etc.).

La demande doit donc être accompagnée par des documents liant la production aux techniciens et prestataires néo-aquitains : le devis estimatif spécifique à la phase de post-production et les devis de prestataires néo-aquitains signés, une présentation de l'équipe technique et des prestataires techniques de post-production (joindre les CV).

Pour le cas où le montant des dépenses effectuées s'avère inférieur au montant initialement envisagé, l'aide sera diminuée.

La subvention sera versée par la Région Nouvelle-Aquitaine, après présentation des dossiers retenus au vote des élus.

Le paiement sera effectué en deux versements :

- Un premier acompte de 50% à la signature des conventions avec la Région.
- Le solde des 50% à la remise de l'état récapitulatif des dépenses et recettes affectées à la post-production, plan de financement et budget définitifs, lien...

4. Critères et éligibilité

Peuvent concourir

- Les œuvres produites ou coproduites par une société de production ou par une association avec un code APE 5911 A ou C, et pouvant justifier d'au moins un an d'existence à date du dépôt du dossier.
- Les œuvres pour lesquelles un contrat de cession de droit a été signé.
- Dans le cas d'une coproduction internationale, la structure française doit être la production postulante. Les contrats de coproduction seront demandés. Les films en langue étrangère sont recevables mais la version déposée doit obligatoirement inclure une piste sous-titrée en français (ces sous titres peuvent être en version de travail provisoire).
- Les œuvres destinées à une diffusion en salles de cinéma

Les œuvres ne doivent pas être finalisées et ne doivent pas avoir fait l'objet d'une diffusion publique (télévisuelle, vidéo projection, salle, festival, exposition, installation, en ligne...) avant la délibération finale du jury.

Critères spécifiques pour les œuvres de long métrage

- Les œuvres d'une durée supérieure à 60 minutes (durée estimée du film achevé, générique compris).
- Les œuvres dont le budget de production ne dépasse pas 1 250 000 euros.

Critères spécifiques pour les œuvres de court métrage :

- Les œuvres d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes (durée estimée du film achevé, générique compris).
- Les œuvres dont le budget de production ne dépasse pas 80 000 euros.

Ne sont pas éligibles

- Les films de long métrage qui ont obtenu une aide à la production du fonds de soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine dont le montant, seul ou cumulé avec l'aide éventuelle d'un département signataire de la convention triennale, est supérieur à 130 000 euros – pour les fictions et l'animation – et à 60 000 euros - pour les documentaires.
- Les films de long métrage qui ont obtenu une aide à la production de l'appel à projets Innovation long métrage de la Région Nouvelle-Aquitaine et dont au moins 80% des jours de tournage ou de fabrication (dans le cas de l'animation) ne sont pas prévus sur le territoire néo-aquitain.
- Les films de long métrage qui ont obtenu l'avance sur recettes sauf pour les premiers ou deuxièmes films de leurs auteurs.
- Les films de court métrage d'une durée inférieure ou égale à 30 minutes qui ont obtenu une aide à la production du fonds de soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et dont le montant, seul ou cumulé avec l'aide éventuelle d'un département signataire de la convention triennale et/ou d'un préachat d'une chaîne locale signataire du COM TV (contrat d'objectifs et de moyens) avec la région Nouvelle-Aquitaine, est supérieur à 30 000 euros.
- Les films de court métrage d'une durée comprise entre 31 et 59 minutes qui ont obtenu une aide à la production du fonds de soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et dont le montant, seul ou cumulé avec l'aide éventuelle d'un département signataire de la convention triennale et/ou d'un préachat d'une chaîne locale signataire du COM TV (contrat d'objectifs et de moyens) avec la région Nouvelle-Aquitaine, est supérieur à 45 000 euros.
- Les films documentaires d'une durée de 52 minutes
- Les films qui ont reçu une aide à la finalisation ou après réalisation d'une autre collectivité territoriale française.
- Les films exclusivement destinés à la télévision ou à une diffusion en ligne.
- Les films d'école, les films publicitaires, les vidéo-clips, les pilotes et unitaires de séries, les captations de spectacles, les films non-linéaires.
- Les films faisant l'apologie de la violence, du crime, du racisme, des discriminations et ceux à contenu pornographique.
- Dans tous les cas, les films candidats devront respecter le seuil d'intensité des aides publiques en vigueur.

5. Dépenses régionales éligibles

- Les prestations, objet de la demande d'aide, sont constituées de l'ensemble des dépenses restant à réaliser sur le film, à compter de la date de dépôt du dossier à la Région.
- Ces dépenses s'entendent hors frais généraux, imprévus et frais financiers.
- Elles doivent contribuer à faciliter la finalisation, la diffusion ou la sortie en salle de cinéma de l'œuvre.
- 100% du montant de l'aide accordée doit être affecté à des dépenses régionales, dont 70% minimum sur des dépenses en salaires aux techniciens et/ou prestation de post-production

(hors facturation de la location de sa propre salle de montage par un producteur le cas échéant).

- Si directeur de post-production il y a, son poste ne peut être assuré ni par le producteur ni par un salarié de sa société.

6. Calendrier

Ouverture du concours : lundi 11 juin 2024

Clôture des candidatures : vendredi 30 août 2024

Annonce des projets présélectionnés : mardi 24 septembre 2024

Annonce des résultats : lors de la cérémonie de clôture du FIFIB, le dimanche 13 octobre 2024

7. Pièces à fournir

Pièces artistiques et techniques

- Une lettre de demande motivée, non chiffrée, datée et signée, adressée au Président du Conseil régional.
- Le dossier de candidature (joint aux modalités, à télécharger) dûment rempli.
- Une version d'un premier bout à bout image d'une durée proche de la durée définitive du film terminé (avec son synchrone, même témoin) par l'intermédiaire d'un lien. Cette version doit respecter la continuité chronologique de l'œuvre avec une seule prise par plan. Sous peine d'irrecevabilité, la version du film déposée à l'attention du comité de visionnage ne pourra pas faire l'objet de substitution après son dépôt.
- Un synopsis.
- Une note d'intention.
- Une note de production détaillant l'ensemble des travaux restant à finaliser avant l'obtention d'un support de diffusion.
- Une note succincte sur la musique du film, précisant si elle sera originale ou non et si l'emploi d'un compositeur est envisagé. Indiquer son nom d'artiste le cas échéant.
- Un CV du réalisateur ou de la réalisatrice.
- Le devis estimatif spécifique des tâches de post-production réalisées en Région. Ce devis est établi par le prestataire régional.
- Une présentation de l'équipe technique régionale qui va finaliser le projet (joindre les CV des techniciens qui participeront à la post-production du film).

Pièces administratives

- Une présentation de la structure de production porteuse du projet.
- Pour les sociétés, un KBIS et la communication du N° SIRET.
- Pour les associations, une copie des statuts et de la publication au journal officiel.
- Une attestation sur l'honneur certifiant que la structure est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales : Trésor public, TVA, URSSAF, ASSEDIC, et autres régimes d'affiliation (GRISS, congés spectacles...).
- Le ou les contrat(s) de cession de droits d'auteur.

8. Modalités de sélection

La sélection se fait une fois par an sur remise d'un dossier dûment constitué et sur visionnage d'un premier bout à bout image avec son synchrone.

Les services de la Région vérifient, en collaboration avec la coordination du FIFIB, l'éligibilité de chaque dossier au regard des pièces demandées et des conditions requises.

Un numéris clausus est arrêté à 30 courts métrages et 20 longs métrages par an.

Les films éligibles sont soumis à l'avis de deux jurys, un jury affecté aux courts métrages et un jury affecté aux longs métrages, composé chacun de trois professionnels du cinéma (programmateurs de festivals régionaux, personnalité du cinéma et techniciens). Ce jury est proposé par la Direction du FIFIB et validé par la Direction de la culture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les jurys visionnent les films en amont du festival et se réunissent au début du festival, en octobre, pour délibérations et classement des projets.

Un projet refusé ne peut, sauf dérogation exceptionnelle des jurys, être présenté à une prochaine session.

9. Durée et engagements conventionnels

La décision reste valable 12 mois à compter de la date de notification. Elle est caduque si, dans ce délai, les travaux de production n'ont pas commencé. Une convention sera établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le bénéficiaire.

Le versement du solde final sera conditionné à la présentation des justificatifs desdites dépenses (tableau récapitulatif des dépenses présentées poste par poste avec salaires et charges et factures de prestataires techniques établis en Région).

Lors de la reddition des comptes, si le montant prévisionnel des dépenses en Région n'est pas atteint, le solde de l'aide sera proratisé.

L'ensemble des pièces et les liens sont à adresser sous forme d'un PDF unique à :

- Alexia Coutant – alexia@fifib.com
- Pierre Da Silva – pierre.dasilva@nouvelle-aquitaine.fr
- Nathanaelle Ponceteau – nathanaelle.ponceteau@nouvelle-aquitaine.fr